



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/722

Remise en conformité d'une vanne d'eau potable  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue de  
Saint-Cloud

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO-TP** – 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de remise en conformité d'une vanne d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 22 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du n° 50 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite du mercredi 22 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 1 du présent arrêté avec mise en place d'une traversée piétonne provisoire jouxtant la traversée préexistante neutralisée (pendant la période strictement nécessaire à la réalisation des travaux).

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2024